

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 48
Conseillers présents : 40
Conseillers votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil onze, le 4 juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué s'est réuni, à Campugnan, convocation légale en date du 24 juin 2011, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS Président.
Secrétaire de séance : M. Jean VEZAIN

Délibération n°64-110704-03

PRESENTS :

Berson : MM. ROTURIER, RAGOT, FERRER ; **Blaye** : MM. BALDÈS, LORIAUD, RIMARK, WINTERSHEIM, Mmes MERCHADOU, BAUDERE, DUBOURG (suppléante) ; **Campugnan** : M. VEZAIN ; **Cars** : MM. CHETY, RASSAT, JOURDAN, GROUSSARD (suppléant) ; **Cartelègue** : MM. LE GOFF, VILLAR, MME SEMPERES, PAYEN ; **Fours** : M. PASTOR, MME DUPONT (suppléante) ; **Mazion** : MME CHASSELOUP, M. BOEY (suppléant) ; **Plassac** : MME GOUTTE, MM. MICHEL, BRILAUD (suppléant) ; **St Androny** : MME FONTANEAU, M. DUMARTIN (suppléant) ; **St Genès** : MM. FARAU, SARTON ; **St Martin Lacaussade** : MM. MARGUERITTE, TRINQUE, MONTAUT, Mme DIVER ; **St Paul** : MM. DUEZ, MOURLOT, GRENIER ; **St Seurin de Coursac** : MME PERY, MM. DESCLAUS, BERTHON.

ABSENTS EXCUSES :

Berson : M. NOEL, Mme OLIVAN ; **Blaye** : MM. LAMARCHE, CARREAU, ELIAS, Mme SARRAUTE ; **Campugnan** : Mme MOURANY ; **Cars** : M. LAFON ; **Fours** : M. PARMENTIER ; **Mazion** : M. HEURLIER ; **Plassac** : M. BERNARD, **St Androny** : M. RIVEAU ;

POUVOIRS :

MME BERTET à Mme DUBOURG
Mme PELISSON à Mme FONTANEAU

Formant la majorité en exercice,

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CAMPUGNAN (MME PERY)

L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) sera gérée par délégation de service public, il est néanmoins nécessaire d'instaurer un Règlement Intérieur.

Ce règlement a été établi après un travail de concertation avec le gestionnaire qui a amené son expertise.

Il fixe les conditions d'accès, de séjours des voyageurs, et de tarification.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Blaye
le	08/07/2011
Accusé réception le	08/07/2011
Numéro de l'acte	64-110704-03

Le règlement encadre les durées de séjours, et permet notamment des dérogations pour la bonne scolarité des enfants. Il fixe les responsabilités des voyageurs et les activités autorisées sur l'aire.

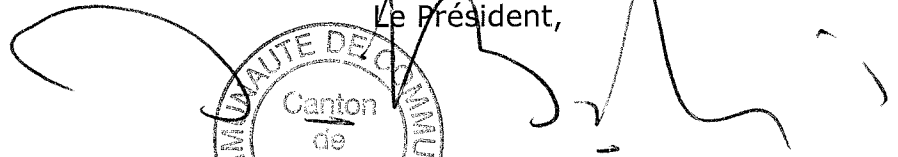
Il est demandé au conseil d'approuver le règlement intérieur joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement intérieur et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

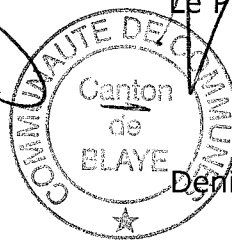
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme, le 05 juillet 2011

Le Président,



Denis BALDÈS



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Blaye
le	08/07/2011
Accusé réception le	08/07/2011
Numéro de l'acte	64-110704-03

Annexe 1

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

REGLEMENT INTERIEUR

I. Conditions générales :

1. Le présent règlement s'applique sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Canton de Blaye, située sur le territoire de la commune de CAMPUGNAN. Le terrain comporte 8 emplacements de 2 places, soit 16 places caravanes.
2. Ce règlement sera complété en tant que de besoin par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Blaye qui lui est annexée et qui fixe les modalités financières d'hébergement.
3. A l'intérieur de l'aire, la vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h et ne doit pas mettre en danger la vie des usagers.
4. L'aire est ouverte au moins (11) onze mois par an. Toutefois, la Communauté de Communes du Canton de Blaye se réserve le droit de fermer les équipements en cas de besoin. Dans ce cas, les usagers seront prévenus par voie d'affichage au moins 15 jours à l'avance.
5. La Communauté de Communes du Canton de Blaye et le Gestionnaire ne peuvent être tenue responsables en cas de vols ou de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.
6. Le gestionnaire de l'équipement vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement de l'aire. Tout manquement au présent règlement intérieur sera sanctionné par un retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter l'équipement dès notification de ce retrait ; l'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire.
7. Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne sollicitant une admission sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Campugnan. Un exemplaire est remis à chaque représentant de famille occupant un emplacement.
8. Le présent règlement est, en outre, affiché dans le bureau d'accueil. Sont également affichés le numéro de téléphone, le lieu et les horaires où les voyageurs peuvent joindre la personne chargée de l'accueil et de l'ouverture de l'aire, sur le panneau extérieur du local d'accueil.

II. Conditions d'accès et de séjour :

1. Formalités d'accès et de départ :

L'aire de stationnement est réservée aux gens du voyage. Pour être admis, dans la limite des places disponibles, les

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Blaye
le	08/07/2011
Accusé réception le	08/07/2011
Numéro de l'acte	64-110704-03

voyageurs doivent :

- présenter une pièce d'identité,
- avoir des véhicules et caravanes en état de marche - article 1er du décret 72/37 du 11 janvier 1972,
- présenter cartes grises et assurances des véhicules
- être à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours précédents,
- ne pas avoir provoqué des troubles sur l'aire d'accueil lors des séjours précédents,
- ne pas avoir détérioré des biens mis à disposition ou nécessaires au bon fonctionnement de l'aire.

2. Modalités d'accès et de départ :

Les admissions et les départs se font du lundi au vendredi de 10h30 à 12h00, et le samedi de 09h00 à 09h45. Aucune admission et aucun départ ne pourront être enregistrés en dehors de ces horaires. En cas d'absence de l'agent d'accueil sur l'aire, un numéro d'astreinte (pour les cas d'urgence) est affiché à l'entrée.

L'accès à l'aire est subordonné à :

- la prise de connaissance du règlement intérieur comme indiqué aux conditions générales,
- l'établissement d'une fiche d'état des lieux, relative à l'emplacement attribué qui sera contresignée par le chef de famille, à l'entrée et à la sortie de l'emplacement,
- la présentation d'une pièce d'identité,
- la présentation des cartes grises et des attestations d'assurance des véhicules,
- le versement d'une caution de **75€** qui sera restituée, le cas échéant, lorsque les occupants libéreront leur emplacement en parfait état de propreté, sans dégradation ni dette.
- le paiement de **25 €** correspondant à une avance sur fluides et emplacements..

Le montant du droit de stationnement et du coût des fluides font l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Blaye. Ceux-ci font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire d'accueil.

3. Conditions de séjour :

- Chaque emplacement mis à disposition, d'une superficie d'environ 150m², est occupé par une famille, en sachant que ne peuvent être acceptées sur un même emplacement que deux caravanes au maximum (la *caravane principale d'habitation* et la *caravane des enfants ou des ascendants*), avec éventuellement une petite caravane pour la cuisine.
- La durée de stationnement autorisée est de trois (3) mois consécutifs. Le délai de carence est de (1) un mois pour un éventuel second séjour.
La durée de stationnement peut être prolongée deux fois trois (3) mois en cas de scolarisation des enfants et sur présentation de justificatifs (certificat de scolarisation et certificat d'assiduité). L'inscription au CNED n'ouvre pas droit à cette possibilité de prolongation.
En outre, des dérogations peuvent être accordées par la Communauté de Communes du Canton BLAYE pour des motifs précis sur demande écrite des usagers et à l'appui de justificatifs.
- Les familles séjournant sur l'aire d'accueil sont soumises à l'obligation scolaire : chaque famille devra signaler au gestionnaire, à son arrivée, les enfants en âge d'être scolarisés. Tout renseignement utile sera donné concernant

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Blaye
le	08/07/2011
Accusé réception le	08/07/2011
Numéro de l'acte	64-110704-03

l'établissement de rattachement, les démarches à effectuer et les services dont pourra éventuellement bénéficier l'enfant.

- Le stationnement est conditionné au paiement de la redevance et de consommation des fluides.
- Ne peuvent circuler sur le terrain que les véhicules appartenant aux usagers y séjournant à l'exception des véhicules dûment autorisés par la collectivité (Services Municipaux, Police, Gendarmerie...).

III. Responsabilités des voyageurs :

La responsabilité civile et pénale des usagers sera engagée en cas de détérioration de matériel, bâtiments et végétaux.

- Les parents sont civilement responsables de leurs enfants.
- Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public. Il est interdit de faire du bruit après 22h00 et avant 7h00.
- Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.
- Chaque famille admise sur l'aire devra uniquement occuper l'emplacement qui lui aura été attribué. Aucun changement ne pourra intervenir sans autorisation préalable du gestionnaire.
- Chaque emplacement et chaque bloc sanitaire devront être maintenus propres et en bon état de fonctionnement par ses occupants. Tout équipement ne doit être utilisé que pour sa fonction d'origine. Toute dégradation fera l'objet d'un procès verbal et sera facturée aux occupants.
- Toute installation fixe ou construction par les usagers est interdite.
- Le **brûlage** est interdit. Seul le feu de bois est autorisé pour un usage familial dans un récipient réservé à cet usage. Les travaux de déferrage sont interdits.
- **Stockage – Ferrailage** : il est formellement interdit d'entreposer des objets ou matières insalubres ou dangereuses, ainsi que des chiffons, papiers, cartons, épaves de véhicule, ferraille ou produit de récupération, aussi bien sur l'aire que sur ses abords immédiats. L'enlèvement de tout encombrant se fera à la charge de la famille responsable de ce dépôt interdit.
- Les **ordures ménagères** doivent être déposées dans les conteneurs adaptés mis à disposition (déchets ménagers dans des sacs fermés, tri sélectif, benne à verre). Les dépôts de tous autres déchets (branches, épaves diverses, ferraille, matières dangereuses : essence, produit chimique, acides, solvants) sont interdits.
- Est également interdit, le **rejet des eaux polluées et des huiles usagées** dans le réseau d'eaux pluviales et usées. Les huiles usagées pourront être déposées à la déchetterie.
- Seuls les **animaux domestiques**, tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement, sont tolérés à la condition qu'ils

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Blaye
le	08/07/2011
Accusé réception le	08/07/2011
Numéro de l'acte	64-110704-03

n'occasionnent aucune gêne aux autres occupants et ne présentent pas un comportement nuisible ou dangereux. Ils doivent être en règle au regard des dispositions les concernant, notamment en matière de vaccination. Ils ne doivent pas faire l'objet d'élevage et leurs déjections doivent être ramassées chaque jour.

Pour toute dégradation ayant lieu sur les bâtiments d'accueil et sur les installations publiques, le montant des réparations sera facturé. Une liste précise le détail des montants facturables pour les différents types de dégradations.

- Tout manquement grave au présent règlement, tout trouble à l'ordre public, dispute ou rixe, toute utilisation d'arme, entraînera l'exclusion sans délai des familles ou des visiteurs de l'aire d'accueil, pour une période temporaire ou à titre définitif (selon la gravité de l'évènement). Ces actes ou manquements relèvent des pouvoirs de police du ou des autorités compétentes, et le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Blaye
le	08/07/2011
Accusé réception le	08/07/2011
Numéro de l'acte	64-110704-03